

**DELIBERATION N° 95/75 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DE LA CAISSE  
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE**

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 1995**

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le onze septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Vincent AVOGARI de GENTILI à M. François MOSCONI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI  
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BURESI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Michel MORETTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport conjoint de la commission des finances et de la commission du plan présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

REÇU LE

13. SEP. 1995

PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE PREMIER :**

**CONSIDERANT** que l'examen des comptes de la Caisse de Développement de la Corse (CADEC) et de sa filiale CORSABAIL font apparaître un montant de pertes consolidées de plus de 143 millions de francs, résultant d'un effort de provisionnement pour créances douteuses engagé en 1994,

**CONSIDERANT** que la liquidation de la CADEC ferait disparaître un des principaux outils financiers du développement économique de la Corse, et cela dans le contexte extrêmement difficile que l'île traverse,

**APPROUVE** le plan de restructuration de la CADEC et décide de participer à la recapitalisation de cet organisme à hauteur de **62 500 000 F.** libérables sur une durée de trois années sous réserves expresses :

1. que l'Etat, autre actionnaire de référence, participe à cette recapitalisation à parité avec la Collectivité Territoriale de Corse,
2. que l'Etat continue à garantir à l'avenir, comme il le fait actuellement, les emprunts que fait la CADEC pour nourrir ses interventions,
3. que l'Etat donne à la CADEC, de façon pérenne, l'accès aux ressources bonifiées dont bénéficient les autres établissements bancaires, pour lui permettre de jouer efficacement son rôle dans le développement économique de la Corse,
4. que les statuts de la CADEC et de CORSABAIL soient modifiés pour que la Collectivité Territoriale de Corse (Assemblée et Exécutif) soit représentée dans les conseils d'administration au prorata de sa participation au capital de ces deux organismes,
5. que les missions de la CADEC et CORSABAIL soient réorientées conformément aux options du plan de développement régional tel que le prévoit le plan de restructuration, et assumées en étroite concertation avec les autres instruments du développement économique dépendant de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat.

**DIT** que cette délibération ne pourra être mise en oeuvre si les engagements de l'Etat ne sont pas communiqués à la Collectivité Territoriale de Corse avant le débat sur la prochaine décision budgétaire modificative.

**ARTICLE 2 :**

Cette délibération a fait l'objet d'un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

REÇU LE  
13. SEP. 1995  
PREFECTURE DE CORSE

**ONT VOTE POUR :                    30**

Mme et MM. François ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Joseph SISTI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

**ONT VOTE CONTRE :                7**

Mme et MM. Nicolas ALFONSI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jules-Laurent FERRANDI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Paul SCARBONCHI.

**SE SONT ABSTENUS :                3**

MM. Jean-Marc BALESÌ, Félix LUCIANI, Jules-Paul NATALI

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

RECU LE

13. SEP. 1995

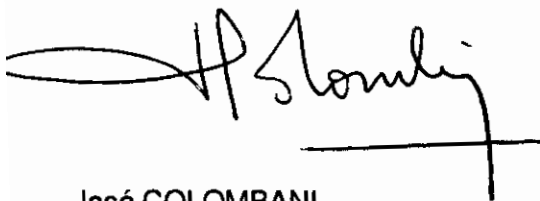
PREFECTURE DE CORSE

Ajaccio, le 11 septembre 1995

Pour ampliation,

L'Administrateur Général des Assemblées,

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José COLOMBANI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA